

STATUTS DU VOLANT CLUB TOULOUSAIN

I – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1: Objet – Siège

L'association dite "VOLANT CLUB TOULOUSAIN" a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports, et plus particulièrement du badminton et du jeu de volant ainsi que toute autre activité sportive ou récréative désirée par ses membres; d'organiser des tournois et compétitions en accord avec les règlements fédéraux.

L'association a pour objet de développer et de favoriser par tous les moyens appropriés par la pratique, l'enseignement et la promotion du badminton.

L'association pratique les activités physiques et sportives pour les personnes handicapées physiques visuelles et sourdes.

L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement.

Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le CNOSF.

Elle agit dans le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité, applicables aux activités physiques et sportives.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social au 1, Rue André Savès, Appartement A102, 31300 Toulouse.

Elle a été déclarée à la Préfecture de Toulouse (Haute-Garonne)

L'Association s'interdit toute manifestation ou toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'Association peut exploiter lors de ses manifestations un débit de boissons de 2ème catégorie avec l'accord de la police Administrative de la ville de Toulouse.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🔗 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Article 2: Membres – Cotisation

L'association se compose de membres d'Honneur, de membres Bienfaiteurs et de membres actifs.

a) Les membres actifs:

Sont appelés “membres actifs”, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Chaque année, ils paient une cotisation à l'association.

b) Les membres bienfaiteurs:

ont appelés “membres bienfaiteurs”, les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils paient chaque année une cotisation à l'association.

c) Les membres d'honneur:

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration, l'assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et n'ont qu'une voix consultative aux assemblées générales.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, avoir acquitté le droit d'entrée et réglé la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission,
2. Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation 3 mois après le dépôt de dossier,
3. Par décès,
4. Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications et doit pouvoir se défendre. Cette décision est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale pour information.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🔗 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

II – AFFILIATIONS

Article 4 : F.F.BAD.

L'association est affiliée à la FEDERATION FRANÇAISE DE BADMINTON (F.F.BAD.), à la ligue Midi-Pyrénées et au Comité Départemental 31 dont elle dépend administrativement.

Elle s'engage :

1. A se conformer aux Statuts et Règlements de la FFBA ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental dont elle dépend administrativement et qui relèvent de ladite Fédération,
2. A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Élection du conseil

Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 20 membres au plus, élus au scrutin secret pour deux ans par l'assemblée générale (AG) des adhérents prévus à l'alinéa suivant. La composition du conseil d'administration reflètera la composition de l'AG, leur renouvellement a lieu chaque année. Les membres sortant sont rééligibles. Sont élus les candidats ayant la majorité absolue dans la limite des places disponibles.

Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection à jour de ses cotisations. Les adhérents mineurs de moins de seize ans peuvent être représentés par un représentant légal.

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. Un même électeur pourra être porteur de 2 procurations au maximum.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection et membre à jour de ses cotisations.

Toutefois la moitié au moins des sièges du conseil devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret son bureau comprenant : le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association obligatoirement parmi les membres élus majeurs. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président et Vice-Président sont chargés :

- De représenter l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- De convoquer les assemblées générales, conseils d'administration et bureaux ;
- D'inviter en tant que de besoin, les salariés de l'association et les membres bienfaiteurs à participer aux réunions statutaires avec voix consultative ;
- De présenter un rapport moral à chaque assemblée générale ;
- D'ordonnancer les dépenses ;
- D'effectuer dans le délai prévu par les statuts après l'Assemblée Générale, les déclarations légales concernant notamment les modifications apportées aux statuts, les changements de titre de l'association, les transferts de siège social, les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et du bureau.

Le Président peut désigner un autre membre du Conseil d'Administration pour le remplacer en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est responsable de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles dévolues au Trésorier. Il est chargé de la conservation de tous les documents officiels relatant la vie de l'association dans le « registre spécial » ou registre administratif ». Il présente un rapport d'activités à chaque Assemblée Générale.

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il tient une comptabilité complète des charges et produits de l'association. A chaque assemblée générale, il présente le compte de résultat de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement du membre défaillant.

L'Assemblée Générale suivante procède à son remplacement définitif pour le temps qui s'écoulera jusqu'à l'élection suivante. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs membres qui siègent à titre consultatif.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Article 6 : Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🔗 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

La présence de la moitié des membres du Conseil est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du Conseil qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 7 : Exercice comptable

L'exercice comptable débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre). Il est tenu une comptabilité complète des recettes et des dépenses.

IV – ASSEMBLEES GENERALES

Article 8 : Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'Article 2, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée. Chaque membre dispose d'une voix. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil ou sur la demande du quart au moins des membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil et il est communiqué à tous les membres au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle prend en compte que tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'Article 5.

Elle fixe le taux des cotisations pour les différentes catégories de membres.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote par procuration.

Le(s) vérificateur(s) au(x) compte(s), choisi en dehors des membres du Conseil, sont élus par l'assemblée générale et réalisent un contrôle des comptes. Ils présentent leur rapport en assemblée générale.

Article 9 : Conditions de vote

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée. Elles sont votées à main levée. Toutefois, à la demande d'au moins un des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Article 10 : Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres adhérents actifs.

Cette dernière proposition doit être soumise au bureau un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Article 11 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet.

Elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🌐 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés à cette Assemblée.

Article 12 : Dévolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations poursuivant le même objet.

En n'aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

VII - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 13 : Notifications

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Le changement de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 14 : Dépôts

Les Statuts, le Règlement Intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à la FFBAD, par l'intermédiaire de la Ligue Régionale, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🔗 : <https://vctbad.fr/>

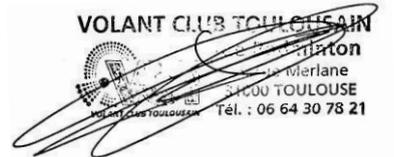
N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite "VOLANT CLUB TOULOUSAIN" qui s'est tenue :

Fait à Toulouse, le 30 Juin 2024

Sous la présidence de Monsieur GURIZZAN Pierre-Jean



Assistée de Madame USON Abigaël Secrétaire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Abigaël'.

Siège Social : VCT 1, Rue André Savès, Appartement A102
31300 TOULOUSE

☎ : 06.72.35.59.22 ✉ : vct@volor.org

🔗 : <https://vctbad.fr/>

N° Siret : 398 713 180 000 48 Code APE : 93.12Z

Association loi 1901 affiliée à la FFBA - Agrément Jeunesse et Sports n° 31.AS318 Et.APS
n° 31.97.ET.0026 / Ecole de Sport n° 417 A 802 02